

Paix tous les avantages & utilitez de commerce & de navigation, & autres portez par le Traité de Munster leur seront accordez, Et que l'extention s'en fera en forme de Traité, aussi-tôt que les Ambassadeurs. Plenipotentiaires du Roy d'Espagne, seront arrivez dans cette Ville d'Utrecht.

Cet Article separé aura la même force que ledit Traité de Paix, & comme s'il y étoit inferé de mot en mot, & sera ratifié dans le même temps que ce Traité.

En foy dequoy, Nous Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires du Roy Tres-Chrétien & des Seigneurs Etats Generaux, avons signé le present Article, & y avons fait apposer les Cachets de nos Armes. A Utrecht le onzième Avril mil sept cens treize,

L. S. HUXELLES.

L. S. MESNAGER.

L. S. RANDWYCH.

L. S. WILLEMBUYS.

L. S. B. V. DUSSEN.

L. S. V. GHEEL VAN SPANBROECK.

L. S. F. A. BARON DE REEDE DE
REUSWONDE.

L. S. S. DE GOSLINGA.

L. S. GRAEF VAN KNIPHUISEN.

Nous ayant agréable le susdit Article separé en tout son contenu, avons icelui loué, approuvé & ratifié, & par ces Presentes signées de nôtre main, louons approuvons & ratifions, PROMETTANT en foy & parole de Roy, de l'accomplir, observer & faire observer sincerement & de bonne foy, sans souffrir qu'il soit jamais allé directement ou indirectement au contraire, pour quelque cause & occasion que ce puisse

Tr. d'Hollande.

K